



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
BCEP
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2021-256
08/04/2021

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2021

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Concours externe et concours interne pour le recrutement d'ingénieurs d'études au titre de l'année 2021.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTE - DREAL
 Administration centrale
 Etablissements d'enseignement technique agricole
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - INRAE
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Des concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs d'études sont ouverts au titre de l'année 2021.

Suivi des concours externe et interne :

Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : Annie KOUTOUAN

Téléphone : 01 49 55 47 91

Fax : 01 49 55 50 82

Mèl : annie.koutouan@agriculture.gouv.fr

Suivi de la préparation aux concours :
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Thomas ROUSSEAU
Téléphone : 01 49 55 81 10
Mèl : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 8 avril 2021
Date limite des pré-inscriptions : 6 mai 2021
Date limite de retour des confirmations d'inscription : 26 mai 2021

Textes de référence : Code de la recherche, notamment son article L421-3.

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 29 avril 2005 fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ;

Arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 31 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs d'études du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Des concours interne et externe pour le recrutement d'ingénieurs d'études sont ouverts au titre de l'année 2021.

Ces concours sont destinés à pourvoir des emplois au sein des établissements d'enseignement supérieur agricole.

Le nombre de places est fixé comme suit :

- concours externe : 8 places dans le grade d'ingénieur d'études de classe normale.
- concours interne : 9 places dans le grade d'ingénieur d'études de classe normale.

Les tableaux figurant en annexes 1 et 2 fixent la répartition géographique des places offertes pour chaque branche d'activité professionnelle (BAP) et chaque emploi type (ET) ;

Les candidats sont invités à consulter **les fiches de poste**, sur le site Internet des concours à la rubrique Espace de téléchargement, à partir du lien : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/conditions-dacces-modalites-depreuves-notices-fiches-de-postes-et-profils-de-postes-fiches-metiers/>

I. CALENDRIER

La pré-inscription se fera par Internet sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> à partir du **8 avril 2021**.

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossier d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers papier est fixée au **6 mai 2021**.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 26 mai 2021** (le cachet de La Poste faisant foi), leur confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées.

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 26 mai 2021 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date ou parvenu incomplet après cette date, entraînera le rejet de candidature.

La présélection pour l'admissibilité se déroulera à partir du :

- **7 septembre 2021 (concours interne) ;**
- **21 septembre 2021 (concours externe).**

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris à partir du :

- **4 octobre 2021 (concours interne) ;**
- **18 octobre 2021 (concours externe).**

Les renseignements relatifs à ce concours peuvent être obtenus auprès de **Madame Annie KOUTOUAN**, chargée de l'opération (Tél. : 01 49 55 47 91).

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

II. CONDITIONS D'ACCÈS

Les concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs d'études sont ouverts à tous les candidats qui remplissent les conditions requises, quel que soit leur établissement d'affectation.

1. Concours externe

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins niveau II ou possédant une qualification professionnelle équivalente.

Ce concours est également ouvert :

- aux candidats titulaires d'un titre étranger équivalent à un diplôme de niveau II (commission d'équivalence) ;
- aux candidats possédant une qualification professionnelle équivalente à un diplôme de niveau II (commission d'équivalence).

Dispense de diplôme :

- les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement (fournir une photocopie du livret de famille) ;
- les sportifs de haut niveau.

2. Concours interne

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires et magistrats ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier au **1^{er} septembre 2021** de cinq années au moins de services publics. Ces concours sont également ouverts aux candidats justifiant de cinq ans de services publics auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par ledit alinéa.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

III. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes à retourner par voie postale le **26 mai 2021** (cachet de La Poste faisant foi) :

- la confirmation d'inscription dûment complétée et signée,
- 2 enveloppes à fenêtre sans en-tête (format 22 x 11) affranchies au tarif prioritaire en vigueur (20 g),
- 1 enveloppe à fenêtre (format A 4) affranchie au tarif prioritaire en vigueur (100g),
- l'attestation de position administrative annexée à la confirmation d'inscription. Cette attestation devra être complétée et signée par le chef de service dont relève le candidat et par le gestionnaire de proximité (**concours interne uniquement**).

Le candidat datera et signera impérativement sa confirmation d'inscription sous peine de rejet de sa candidature.

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée de documents explicatifs. Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les 8 jours suivant sa pré-inscription devra prendre contact sans délai, et avant la date limite de retour des dossiers d'inscription, auprès de Mme Annie KOUTOUAN (Mél : annie.koutouan@agriculture.gouv.fr - Tél. : 01 49 55 47 91).

1. Concours externe

Le **dossier de présentation** est à transmettre par voie électronique **sous format PDF de moins de 5 Mo** le **26 mai 2021, dernier délai**, à l'adresse mél suivante : annie.koutouan@agriculture.gouv.fr.

Il comprend :

- o les photocopies des titres et/ou diplômes détenus ;
- o un curriculum vitæ de deux pages dactylographiées maximum ;
- o une note de trois pages dactylographiées au plus, décrivant les activités pédagogiques ou scientifiques du candidat, ses publications et travaux éventuels ;
- o une lettre de motivation manuscrite de trois pages maximum ;
- o la justification de la ou des activités professionnelles citées, s'il y a lieu ;
- o une demande d'équivalence de diplômes (si nécessaire) ;
- o une demande d'équivalence de qualification professionnelle (si nécessaire).

Il est téléchargeable sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « Espace de téléchargement ».

2. Concours interne

Le **dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)** est à transmettre par voie électronique **sous format PDF de moins de 5 Mo le 26 mai 2021, dernier délai**, à l'adresse mél suivante : annie.koutouan@agriculture.gouv.fr.

Ce dossier, à télécharger sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « Espace de téléchargement ».

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir une attestation délivrée par la CDAPH (ex-COTOREP) de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ainsi qu'un certificat médical établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement de l'épreuve, soit le 13 septembre 2021 (concours interne) et le 27 septembre 2021 (concours externe), conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé.

IV. NATURE DES ÉPREUVES

1. Concours externe

Il comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

1.1. Phase d'admissibilité - étude du dossier du candidat par le jury

Elle consiste en une présélection après étude du dossier par le jury.

Cette étude doit permettre d'évaluer les compétences requises pour remplir, d'une part, les missions confiées aux membres du corps des ingénieurs d'études et d'autre part, l'aptitude à exercer les fonctions relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis aux concours.

A l'issue, le jury établit la liste des candidats admissibles.

1.2. Phase d'admission - épreuve orale des candidats retenus

L'épreuve orale consiste en un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations **sans aucun support**, suivi par un entretien libre avec le jury. Cette audition doit permettre d'apprécier la personnalité du candidat, ses motivations professionnelles, ses qualités de réflexion et ses connaissances ainsi que son aptitude à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions confiées aux membres du corps des ingénieurs d'études (durée : 40 minutes, dont 10 minutes maximum pour l'exposé du candidat et 30 minutes minimum pour l'entretien avec le jury).

2. Concours interne

Lors du dépôt de leur demande de participation aux épreuves, les candidats constituent **un dossier en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP)**.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture (<https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>).

2.1. Phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité du concours consiste en l'étude par le jury du dossier des candidats autorisés à prendre part au concours. L'étude du dossier doit permettre, à partir de l'expérience professionnelle des candidats, d'évaluer leur aptitude à remplir les missions et à exercer les fonctions postulées correspondant aux emplois mis aux concours relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles selon les modalités d'organisation du concours interne mises en oeuvre. À l'issue de cette étude, le jury arrête la liste alphabétique des candidats déclarés admissibles.

2.2. Phase d'admission - épreuve orale des candidats retenus

L'audition débute par un exposé du candidat portant sur son activité professionnelle en mettant l'accent sur ses compétences, **sans aucun support**. Elle est suivie d'un entretien avec le jury visant à apprécier les qualités de réflexion, les connaissances, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat, ainsi que sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux ingénieurs d'études et relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles (durée : 30 minutes, dont 10 minutes maximum pour la présentation du candidat et 20 minutes minimum pour l'entretien avec le jury).

V. ADMISSION

L'audition est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'audition est éliminatoire. À l'issue de la phase d'admission, le jury établit la liste des candidats admis par ordre de mérite. Il établit, s'il estime nécessaire, dans les mêmes conditions une liste complémentaire.

VI. F - CONDITIONS DE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE

Le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État prévoit notamment que les candidats résidant en Outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, **à leur demande**, du recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales des voies d'accès aux corps, grades et emplois de la fonction publique de l'État dont la liste est établie par l'administration organisatrice.

L'arrêté d'ouverture susvisé a ouvert cette possibilité pour ces concours.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 26 juin 2021 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation - Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse,

dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

VII. PREPARATION AUX ÉPREUVES

L'article 21 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours sous réserve de son inscription à un module de formation. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, pour sa préparation personnelle (en dehors de toute action de formation), l'agent peut mobiliser, avec l'accord de son supérieur hiérarchique, dans la limite de 5 jours, son compte épargne temps (CET) et/ou son CPF en application de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018.

Pour bénéficier d'un appui à la préparation aux épreuves, les agents concernés devront s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes.

Les agents peuvent également bénéficier de places dans les sessions de formation proposées, par les délégués régionaux de formation continue en DRAAF, aux personnels des services déconcentrés et de l'enseignement agricole technique, et dans les formations organisées par les plates-formes régionales RH.

Ces formations concernent la méthodologie sur la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et ne sont généralement pas spécifiques au concours préparé.

Les informations sur ces formations sont accessibles :

- sur le site Internet de la formation continue du MAA (stages et coordonnées des délégués à la formation continue du MAA),
<https://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/>
- sur le site Internet relatif à l'ensemble des informations sur les concours du MAA,
<https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>
- sur le site Internet relatif à l'offre de formation interministérielle régionale,
<http://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/>

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à ces concours.

VIII. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

IX. EN CAS DE REUSSITE

Après la notification des résultats, le bureau chargé de la gestion du corps des ingénieurs d'études de formation et de recherche réclame par courrier les pièces nécessaires à la constitution du dossier administratif.

Les candidats admis ne peuvent être nommés que s'ils satisfont aux conditions d'aptitude physique prévues pour l'admission aux emplois publics.

A cet effet, à la demande de l'administration et à la date fixée par elle, ils doivent produire un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé constatant que le candidat est apte à l'exercice de ses fonctions.

X. RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au Bulletin officiel du ministère dans la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-837](#) du 02-11-2016 dont les dispositions sont applicables aux présents concours.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ces concours.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à s'assurer que les personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours ont eu connaissance de la présente note.

La Sous-directrice du développement
professionnel et des relations sociales

Virginie FARJOT

ANNEXE 1
BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET EMPLOIS-TYPES
OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT
D'INGÉNIEURS D'ETUDES
SESSION 2021

Branches d'activités professionnelles	Description des emplois-types	Nombre de postes	Affectation
E : Informatique et calcul scientifique	E2A01 : Ingénieur d'études en développement d'applications	1	AgroParisTech
		1	AgroCampus Ouest
	E2C03 : Administrateur/trice réseaux et télécommunications	1	ENVT
	E2E06 : Ingénieur d'études en calcul scientifique, numéricien	1	ENVT
G : Patrimoine, logistique, prévention et administration générale	G2D05 : Chargé(e) d'études ou de projets	1	AgroParisTech
	G2D04 : Chargé(e) d'affaires juridiques	1	VETAGROSUP
H : Gestion scientifique, pédagogique et technique, qualité	H2B02 : Chargé(e) d'animation et d'ingénierie en formation continue	1	AgroParisTech
	H2B05 : Chargé(e) de valorisation de la recherche	1	ENVT

Les fiches de poste sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante :

<https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/conditions-dacces-modalites-depreuves-notices-fiches-de-postes-et-profils-de-postes-fiches-metiers/>

ANNEXE 2
POSTES OFFERTS AU CONCOURS INTERNE POUR
LE RECRUTEMENT D'INGÉNIEURS D'ETUDES
SESSION 2021

Branches d'activités professionnelles	Description des emplois-types	Nombre de postes	Affectation
E : Informatique et calcul scientifique	E2D04 : Administrateur/trice de systèmes d'information	1	Bordeaux Sciences Agro
	E2C03 : Administrateur/trice réseaux et télécommunications	1	EnvA
	E2A01 : Ingénieur d'études en développement d'application	1	Oniris
F : Documentation, communication, édition	F2A01 : Bibliothécaire documentaliste	1	ENV T
		1	Oniris
G : Patrimoine, logistique, prévention et administration générale	G2D05 : Chargé(e) d'études ou de projets	1	AgroParisTech
	G2D06 : Chargé(e) de service ou d'unité	2	ENV T
H : Gestion scientifique, pédagogique et technique, qualité	H2A01 : Chargé(e) des relations internationales	1	AgroParisTech

Les fiches de poste sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante :
<https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/conditions-dacces-modalites-depreuves-notices-fiches-de-postes-et-profils-de-postes-fiches-metiers/>